

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Acer France / Jeu-concours Facebook Préhistoriquiz »

ARTICLE 1

Acer Computer France SASU au capital de 13.608.899,31 euros immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 378 955 207, ayant son siège social au 165 Avenue du Bois de la Pie, CS 51301, 95940 Roissy Charles de Gaulles Cedex (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise du 25/03/2015 au 08/04/2015 inclus une opération promotionnelle, gratuite et sans obligation d'achat, intitulée « Acer France / Jeu-concours Facebook Préhistoriquiz » (ci-après « le Jeu ») accessible à l'adresse url <https://www.facebook.com/AcerFrance>.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Ce Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook.

Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Facebook décline toute responsabilité concernant le présent Jeu.

ARTICLE 2

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques âgées de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsables, domiciliées en France métropolitaine (Corse incluse) et DOM-COM, et disposant d'un accès à Internet, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la réalisation ou la gestion du Jeu, de tout parrain ou annonceur ainsi que de leur famille directe : ascendants et descendants ou autres parents vivant ou non sous le même toit.

ARTICLE 3

Pour participer au Jeu, les participants doivent, du 25/03/2015 au 08/04/2015 inclus, se connecter sur la page Facebook Acer France à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/AcerFrance>.

Pour participer au jeu, le participant doit :

- Remplir l'ensemble des champs avec leurs coordonnées.
 - Répondre correctement aux 3 questions du quiz
 - Valider leurs réponses et s'ils le souhaitent partager l'application pour doubler leurs chances de gagner
- Tout autre mode de participation au Jeu est exclu.

Le jeu consiste à répondre correctement à 3 questions (3 réponses possibles).

A l'issue du Jeu, le 08/04/2015, 210 gagnants seront désignés parmi les participants ayant répondu correctement aux trois questions, par un tirage au sort effectué par la société Acer et recevront l'un des lots suivants :

- 50 x 4 places de cinéma pour le film « Pourquoi J'ai Pas Mangé Mon Père » (valeur commerciale unitaire indicative 10€ TTC)
- 60 livres collectors du film « Pourquoi J'ai Pas Mangé Mon Père » :
 - 15 Livre collector – Valeur commerciale unitaire indicative 12,90€ TTC
 - 15 Album du film – Valeur commerciale unitaire indicative 8,95€ TTC
 - 15 Album piqué – Valeur commerciale unitaire indicative 3,10€ TTC
 - 15 Guide officiel – Valeur commerciale unitaire indicative 7,95€ TTC
- 100 tee-shirts du film « Pourquoi J'ai Pas Mangé Mon Père » (valeur commerciale unitaire indicative 15€ TTC)

Il est rappelé que la participation au Jeu emporte acceptation des termes du présent règlement et des conditions de participation mises en ligne le 25/03/2015;

Jeu limité à une participation par personne. Il est précisé qu'1 (une) même personne ne peut utiliser qu'1 (un) seul identifiant pour participer au Jeu. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Un seul lot pourra être gagné par une personne disposant des mêmes nom, prénom et adresse postale. Tout participant ayant saisi ces mêmes informations mais en s'étant inscrit avec une adresse email différente sera disqualifié au titre des diverses adresses e-mail fournies et son lot ne lui sera pas attribué.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seraient incomplètes, erronées, falsifiées, illisibles ni celles qui seraient adressées après les délais prévus ci-dessus ou contraires aux dispositions du présent règlement. Aucune participation papier ne sera acceptée.

ARTICLE 4

A l'issue du Jeu, le 08/04/2015, un tirage au sort parmi les participants ayant obtenu 3 bonnes réponses définira les 210 gagnants du Préhistoriquiz.

Les participations auront lieu du 25/03/2015, dès la mise en ligne de l'application, au 08/04/2015 inclus, jusqu'à minuit.

ARTICLE 5

Les gagnants recevront un courriel de la Société Organisatrice confirmant le gain dans un délai indicatif de 15 jours. Aucun message ne sera envoyé aux perdants.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel qu'il a été annoncé. Aucun échange d'un lot contre sa valeur en espèces, d'autres biens ou services de quelque valeur ou nature que ce soit, ni cession du lot au profit d'une tierce personne n'est autorisé quel qu'en soit le motif.

Les lots seront envoyés à l'adresse postale des gagnants telle que communiquée par ceux-ci dans le formulaire, dans un délai indicatif d'environ 8 (huit) semaines après la fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par le gagnant au moment de sa participation au Jeu s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées. Tout lot retourné à la Société Organisatrice par la société mandatée pour le transport comme colis non remis au destinataire, pour quelque raison que ce soit, sera considérée comme abandonné par le gagnant si ce dernier ne revendique pas son lot dans un délai de 15 jours calendaires. Dans ce cas le lot ne sera pas remis en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Quentin Duriand, Huissier de justice, 71 Boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande doit être envoyée à l'adresse suivante : Acer Computer France Service Marketing 165 Avenue du Bois de la Pie CS 51301, 95940 Roissy Charles de Gaulle Cedex, France (timbre remboursé sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB, au tarif lent en vigueur sur la base de 20g, dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 7

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'il puisse être prétendu à un quelconque dédommagement par les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot ou de survenance de tout autre événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 8

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériels,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement : retard, perte ou vol du lot et/ou des dommages causés au lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations indispensables que les participants communiquent dans le cadre du Jeu permettent aux organisateurs de traiter leur participation (envoi à votre adresse électronique ou postale, de tout prix, information,..). Les destinataires de ces données sont la Société Organisatrice et les entités du Groupe de la Société Organisatrice.

Tous les participants au Jeu, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : Acer Computer France, Service Marketing, 165 avenue du Bois de la Pie, CS 51301, 95940 Roissy CDG Cedex

ARTICLE 11

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Les participants peuvent demander le remboursement forfaitaire des frais de participation (connexion) au Jeu correspondant sur la base de 0.20€TTC (correspondant au coût moyen de 5 minutes de connexion web). Les frais d'affranchissement liés à une demande de remboursement seront remboursés sur demande écrite, accompagnée d'un RIB, au tarif lent en vigueur sur la base de 20g.

Toute demande de remboursement devra être formulée uniquement par courrier, accompagnée d'un RIB, au plus tard le 03/05/15, à : Acer Computer France, Service Marketing, 165 avenue du Bois de la Pie, CS 51301 Roissy en France, 95940 Roissy CDG Cedex Le remboursement sera effectué par virement bancaire sous 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être formulées par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dans le délai de un mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante : Acer Computer France, Service Marketing, 165 Avenue du Bois de la Pie CS 51301 Roissy en France 95940 Roissy Charles de Gaulle Cedex, France. Aucune réclamation afférente au Jeu ne sera prise en compte un mois après la fin de la période de participation au Jeu (cachet de la Poste faisant foi). Aucun autre mode de réclamation ou contestation ne sera pris en compte.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE.